

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15674**

Intitulé

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole Gestion et protection de la nature

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur (trice) régional(e) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s) :

12589 découverte nature, 12547 protection milieu naturel, 14215 sciences et techniques patrimoine

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est chargé de la mise en œuvre sur le terrain des programmes ou projets de gestion des espaces et des ressources dans la perspective d'une gestion durable. Il intervient dans le but d'assurer le maintien de la biodiversité des espèces et leur cohabitation avec les activités humaines, d'assurer l'équilibre de l'ensemble des écosystèmes naturels et la gestion de tous les espaces, de mettre en valeur les espaces (valeur écologique, économique, culturelle) et de sensibiliser et éduquer les publics. Ces emplois sont généralement spécialisés, soit dans le domaine de la gestion, soit dans le domaine de la valorisation patrimoniale. Dans le domaine de la gestion, le technicien supérieur applique, sur le terrain, les préconisations de gestion conservatoire et environnementale : préservation, conservation, restauration, protection, réhabilitation, aménagement... Dans le domaine de la valorisation patrimoniale, il intervient auprès de différents publics : animation, éducation, interprétation, tourisme nature. Il peut également être amené à assurer des fonctions d'animation, d'accueil collectif de mineurs.

Capacités générales

- C1. S'exprimer, communiquer et comprendre le monde
- C2. Communiquer dans une langue étrangère
- C3. Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser
- C4. Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données

Capacités professionnelles

- C5. Contribuer à la production des diagnostics et expertises naturalistes
- C6. Participer à des démarches de concertation et de médiation dans un territoire
- C7. Conduire une opération de génie écologique et une action d'animation du public
- C8. Contribuer à la conception de projets de gestion environnementale et d'éducation à l'environnement
- C9. Conduire des projets de gestion, de valorisation et de préservation de la nature
- C10. Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur en gestion et protection de la nature pour faire face à une situation

professionnelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les structures de la gestion des espaces et des ressources ont des situations très disparates qui traduisent bien la pluralité des acteurs. Elles se distinguent :

Par leur statut :

- Le secteur associatif : le secteur de la gestion des espaces comprend une multitude d'associations.
- Le secteur public territorial et d'Etat
- Le secteur privé qui comprend des entreprises spécialisées (dans l'aménagement, le génie écologique les études, le tourisme nature voire les fermes pédagogiques...).

Par leur stratégie :

- certaines structures assurent la maîtrise d'œuvre pour le compte de donneurs d'ordre. La présence de techniciens, au sein de la structure, se justifie alors pour assurer une assistance opérationnelle à la maîtrise d'ouvrage formalisée par des conventions et des partenariats ;
- d'autres font appel à des prestataires externes (exp. parcs naturels régionaux qui ne sont pas en gestion directe) : la fonction de gestion des espaces étant externalisée, le besoin en emplois de technicien est nettement plus réduit au sein de ces structures mais il induit un développement des emplois dans les entreprises prestataires de travaux ;
- d'autres, enfin, se spécialisent dans la valorisation touristique des sites. Elles s'identifient par leurs prestations et la valorisation des espaces.

Par leur finalité :

- Les structures dont la finalité allie animation et gestion.
 - Les structures spécialisées, soit dans la conception ou la gestion, soit dans l'animation, l'éducation ou le tourisme.
- Animateur/trice "nature", chargé de la protection du patrimoine naturel, technicien supérieur, chargé de mission, gestionnaire, éducateur-garde, informateur-relais dans l'environnement

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1204 : Protection du patrimoine naturel

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Les composantes de la certification sont :

Les épreuves E1 et E2 permettent de certifier la capacité C1.

L'épreuve E3 permet de certifier la capacité C2.

L'épreuve E4 permet de certifier la capacité C3.

L'épreuve E5 permet de certifier les capacités C6 et C8.

L'épreuve E6 permet de certifier les capacités C5, C7 et C9.

L'épreuve E7 permet de certifier la capacité C10.

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 5 ans

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un ingénieur général du conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux, est composé, pour deux tiers au moins, d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés, justifiant sans dérogation possible des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole, et, pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE(N° 2002-615 du 26 août 2002) : 2/3 d'enseignants ou formateurs, choisis tant parmi les enseignants de la voie scolaire que parmi ceux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ; 1/3 de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <p>Equivalence partielle de diplôme : 2 UC du DEJEPS mention « développement de projets, territoires et réseaux » sont obtenus de droit.</p> <p>Arrêté du 26 juin 2012 fixant les passerelles entre le brevet de technicien supérieur agricole option "gestion et protection de la nature" délivré par le ministère en charge de l'agriculture et le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "animation socio-éducative ou culturelle », mention « développement de projets, territoires et réseaux », délivré par le ministère en charge des sports.</p>	<p>Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'ordre des technologues professionnels du Québec en date du 13 décembre 2012</p>

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art D811-139

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12 juillet 2011 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "gestion et protection de la nature".

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html>

Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole
Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr
Textes et références : <http://www.chlorofil.fr/certifications/textes-officiels/mise-en-oeuvre-des-diplomes-et-certifications.html>

Lieu(x) de certification :

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole

Historique de la certification :

Gestion et protection de la nature, spécialité animation nature (fiches 352)
Gestion et protection de la nature, spécialité gestion des espaces naturels (fiches 353)

Certification précédente : option Gestion et protection de la nature (GEPEN), spécialité Animation nature